



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 A 18H30**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

**Date de la convocation** : 13 novembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Création du poste agent recenseur
- Transfert de compétence au SDES bornes IRVE
- Convention de financement relative à la construction de la caserne du Centre d'Incendie et de secours de St Jean de Maurienne
- Insuffisance de crédits
- Acquisition de foncier

**Présents** : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy.

**Absents et excusés** : Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam, Mme VARI Marie-Thérèse

**Absents avec procuration** : néant

**Membres en exercice** : 9

**Membres présents** : 6

**Secrétaire de séance** : Mme BERNARD Isabelle est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2023/32 CREATION POSTE AGENT RECENSEUR**

Mme le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024 et qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent recenseur.

**Le Conseil Municipal**

- **Décide** la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
  - d'un emploi d'agent recenseur vacataire, rémunéré sur la base d'un forfait d'un montant de 1 150 € brut.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- **Autorise** Mme le Maire à signer les actes nécessaires à l'embauche.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Vote : unanimité

**2023/33 TRANSFERT AU SDES TERRITOIRE D'ENERGIE SAVOIE, DE LA  
COMPETENCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES (BORNES I.R.V.E)**

Mme le Maire informe le conseil que considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022.

Après lecture de la convention

**Le Conseil Municipal**

- Décide :

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : *« mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »* ;
- ▶ D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- ▶ De s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame ou Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Vote : unanimité

**2023/34 APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST JEAN DE MAURIENNE**

Mme le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été décidé de proposer au SDIS le versement de la participation aux dépenses de construction du centre d'incendie et de secours de St Jean de Maurienne, chaque année pour la somme de 4 426.99 € de 2023 à 2030.

Mme le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention.

**Le Conseil municipal,**

- **Approuve** le projet de convention avec le SDIS pour le financement relatif à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Jean de Maurienne.

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de financement relative à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Jean de Maurienne.

- **Dits** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Vote** : unanimité

**2023/35 INSUFFISANCE DE CREDITS**

Mme le Maire informe le conseil que les crédits concernant la participation au financement de construction de la caserne n'ont pas été prévus au budget 2023 il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

**Section d'investissement**

20412 Subventions d'équipement versées aux organismes publics	+ 4 490 €
2158 opération 40	- 4 490 €

**Vote** : unanimité

**Le Conseil approuve les mouvements de crédit.**

**2023/36 ACQUISITION DE FONCIER POUR CREATION DE PASSERELLE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet communal visant la création d'une passerelle piétonne à l'entrée du village.

Elle indique qu'à cet effet elle a pris contact avec le propriétaire en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 5 mètres de large correspondant à deux parcelles. Le propriétaire accepte de céder à la commune une partie de la parcelle A 779 pour une surface de 198 m<sup>2</sup> et une partie de la A 363 pour une surface de 246 m<sup>2</sup> à 0.90€

le m<sup>2</sup> suivant le projet de division foncière établi par le cabinet GE-ARC dans lequel apparaît l'assiette de servitude de passage.

### **Le Conseil Municipal**

- **Approuve** le projet de division foncière établi par le cabinet GE-ARC qui comporte la division des parcelles A 779 et A 363 et l'assiette de servitude de passage.

#### **- Décide**

- d'acquérir une partie de la parcelle A 779 pour une surface de 198 m<sup>2</sup> au prix de 0.90€ le m<sup>2</sup>

- d'acquérir une partie de la parcelle A 363 pour une surface de 246 m<sup>2</sup> au prix de 0.90€ le m<sup>2</sup>

Soit 444 m<sup>2</sup> pour un montant total de 399.60 €

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

- **Autorise** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**Vote** : unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Mme le Maire informe le conseil du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui précise que l'organe délibérant doit décider du versement ou non de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics territoriaux.

Avant de prendre la délibération pour l'instauration de cette prime nous devons au préalable saisir le comité social territorial du centre de gestion pour acceptation de notre proposition.

Le conseil municipal à l'unanimité prend la décision de ne pas instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

#### **- Titres restaurant**

Mme le Maire informe le conseil qu'il est possible de faire bénéficier aux agents de titres restaurant

Si le conseil est d'accord sur le principe, nous devons à ce jour saisir le comité social territorial du centre de gestion pour acceptation de la valeur faciale des titres et de la participation employeur.

Le conseil Municipal décide de proposer au comité social territorial une valeur de titre faciale de 5 € et une participation employeur de 60 %.

#### **- Abattage d'arbres sur parcelles communales**

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire abattre des arbres sur une parcelle communale qui pourraient tomber sur le chemin des Vignes.

Elle informe le conseil qu'elle a pris contact avec le représentant ONF de la commune pour évaluer ces arbres et faire une proposition de prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant les délibérations N°2023/32 à N°2023/36.

Le Maire,  
Laure PION



Le secrétaire de séance  
Isabelle BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Bernard", written in a cursive style.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 31/01/2024